

RÈGLEMENT N° 542-R
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 470 AFIN DE
PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS SUR DALLE DE SURFACE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement gère les types de fondation pour un bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raynald Roy a déposé une demande de modification de règlement pour une nouvelle construction ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 542-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 542-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de construction 470 afin de permettre les constructions sur dalle de surface* ».

Article 2 FONDATION

La sous-section 2.3 est modifiée. Les modifications consistent à remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Sous réserve des dispositions particulières applicables aux maisons mobiles ou unimodulaires, tout bâtiment principal doit avoir une fondation continue de pierre ou de béton monolithique, être à l'épreuve de l'eau et assise à une profondeur à l'abri du gel. Le bâtiment principal peut aussi être installé sur une dalle de surface. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202106-025
CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier